

Sarah Rees Jones, *York: The Making of a City 1068-1350*, Oxford, Oxford University Press, 2013

Fiche – Guillaume Bidaut

Fiche auteur – Sarah Rees Jones

Spécialiste d'histoire urbaine médiévale britannique, à l'université de York. Ses travaux se concentrent sur la ville de York entre la conquête normande et le XV^e siècle, son histoire urbaine propre et la formation des liens collectifs tels qu'ils s'y manifestent. Elle a contribué au *British Historic Towns Atlas* pour York, et travaille actuellement sur l'édition et l'analyse des archives des archevêques de York entre 1304 et 1405.

Introduction

L'ouvrage étudie le **développement de York entre la conquête normande et la grande peste**. **L'historiographie britannique lie habituellement la croissance des villes et de la culture civique à l'affirmation du pouvoir royal et de l'État**, s'intéresse particulièrement aux libertés urbaines, aux gouvernements urbains et aux interactions avec l'Etat. **James Campbell**: « the determining milieu in which all [town constitutions] had grown up was that of the powerful state to whose life they were integral ».

L'auteure nuance ce schéma pour York, et intègre d'autres acteurs et modes de construction du pouvoir. Le pouvoir royal, et surtout **les décisions des premiers rois normands, sont déterminants**, mais bien d'autres facteurs entrent en compte dans le développement du gouvernement civique de York. **Le Minster (l'archevêché) garde une influence essentielle** qui distingue la culture urbaine de York d'autres villes anglaises, surtout Londres. Elle insiste également sur la **prise en compte des habitants de York**, de mieux en mieux connus grâce à **l'archéologie, croisée avec des registres domaniaux**. Elle veut **insérer York dans l'histoire du « mouvement communal »**, en liant **systèmes de pouvoir et pratiques matérielles**.

Exemple – Le mythe fondateur de York et ses usages politiques

York se construit symboliquement au cours du 11/12^e siècle comme capitale royale et chrétienne du nord de la Grande-Bretagne, et comme bastion du pouvoir royal et épiscopal anglais contre l'Ecosse.

Dans *L'Histoire des rois de Bretagne* (1135-1138), **Geoffrey de Monmouth** attribue la fondation de York au prince troyen Ebrauc, roi des Bretons, au temps du roi David. Cette légende est largement diffusée jusqu'au XVI^e siècle. Ce mythe donne une place particulière à York dans le récit national. Le récit lie également York aux origines du christianisme, et insiste régulièrement sa position de métropole chrétienne pour tout le nord de la Grande Bretagne, en lien étroit avec le roi Arthur.

Le récit lie York aux ambitions des rois d'Angleterre, en tant que ville au passé royal mythique. Les guerres avec la France permettent à York de réaffirmer sa loyauté au souverain en rappelant les expédition d'Ebrauc en Gaule. En 1485, les autorités municipales organisent une procession avec les figures d'Ebrauc et David pour accueillir Henry VII. **Les cérémonies incluent des discours légitimant son pouvoir, offrant l'obéissance de la ville en échange de son bon gouvernement.** La municipalité rappelle le rôle de York dans l'approvisionnement des troupes anglaises en France. **Le mythe d'Ebrauc lie les autorités ecclésiastiques et laïques de York.** Un vitrail installé en 1407-10 célèbre Ebrauc.

Sources de l'ouvrage

Il s'agit principalement d'archives privées, surtout des **registres domaniaux** dont des cessions, chartes. L'auteure souligne que c'est une source traditionnelle dans l'historiographie urbaine anglaise. Les documents administratifs des administrations municipales, guildes et du gouvernement

ecclésiastique sont surtout connus après 1270, plus encore 1370. Les sources font de la **propriété** l'un des thèmes centraux de l'ouvrage. **L'auteure utilise les relations de propriété afin d'observer les relations sociales dans York et leur évolution.** Les documents utilisent le vocabulaire de la féodalité, mais la réalité de la propriété urbaine en Angleterre (*boroughs*) obéissait en fait à des règles assez différentes. On observe une frontière floue entre droits féodaux, coutumiers, bourgeois. **S. Rees Jones** utilise aussi des sources archéologiques, épigraphiques et cartographies.

L'histoire de York avant le 11^e s.

La ville est une fondation romaine, sous le nom d'Eboracum, au 1^{er} s. C'est dès le 3^e s. la capitale du nord de la Bretagne romaine. Le site est largement abandonné après le retrait romain en 410, mais son passé romain détermine son choix en 735 comme siège archiépiscopal par la papauté. C'est également aux 8-9^e s. la capitale du royaume de Northumbrie, l'un des principaux royaumes de l'île. Après la conquête danoise en 867, York devient la capitale du *Danelaw*, le territoire contrôlé par les Vikings. Le rôle de l'évêque croît au cours de cette période. La ville est intégrée au royaume naissant d'Angleterre en 927. Elle devient la capitale du nouveau comté de Yorkshire. La présence royale est faible jusqu'en 1066 ; l'*earl* de Northumbria et l'archevêque restent les figures principales. Le 9/11^e est une période de développement économique important : la ville devient l'un des principaux centres de frappe monétaire, à lier avec le développement du commerce et de l'artisanat.

Chap. I . Landscapes of lordship at the time of the conquest : the Minster, the King, and the Earl

L'auteure commence par un état des lieux de la configuration politique et foncière à York au 11^e s., juste avant la conquête, grâce au ***Domesday Book*** (un registre réalisé par les conquérants Normands pour cataloguer les revenus du nouveau royaume, qui décrit la situation sous le règne du roi précédent, Edouard le confesseur). C'est un document canonique pour l'étude de la période, y compris pour York. **York est l'une des principales villes du royaume au 11^e, au 2^e rang après Londres pour la population, la prospérité, et son importance politique et ecclésiastique.** Avant la conquête, **l'archevêché (Minster) est le principal propriétaire terrien/seigneur, devant le roi (n° 2) et l'earl de Northumbria (n° 3).**

Chap. II. Landscapes of lordship on the eve of the conquest : lesser landowners and their urban estates

L'auteure examine l'importance des seigneurs, les *thegns* scandinaves et de leurs domaines urbains à York (*urban manors*) avant 1066. Beaucoup de ces domaines sont associés à des églises fondées par le propriétaire, qui font l'objet d'un legs, puis deviennent ultérieurement des paroisses. Les documents montrent que les possessions des grandes familles des 12/13^e appartenaient souvent à des *thegns* avant la conquête, sur plus ou moins la même surface, indiquant une **continuité des sites associés aux familles les plus influentes au Moyen Âge.** **Aux 14/15^e s., des maires de York vivent toujours dans des propriétés associées à des thegns.** **La topographie administrative de York au 11^e s. détermine l'organisation paroissiale ultérieure, qui est l'élément de base de la gouvernance ecclésiastique et civile après 1200.**

Chap. III. The King, the Barons and the Shire

Le chapitre concerne **la relation entre la ville et le gouvernement royal.** Après la conquête, **les rois normands ont pour priorité d'établir leur autorité à York,** où les rois anglo-saxons ne se rendaient jamais. **Ils veulent en faire une nouvelle capitale royale.** Ils établissent une résidence royale, une garnison royale, des domaines de la Couronne, démantèlent les domaines de l'*earl* de Northumbria (donnés à l'abbaye St Mary), fondent de nombreux établissements monastiques, remplacent les seigneurs scandinaves par des barons normands, limitent le nombre de barons pouvant posséder des

terres dans le Yorkshire. York devient comparable par l'investissement royal à Londres ou Winchester. **Jusqu'au début du 13^e s., les relations entre les rois et la ville sont conflictuelles.** Les conflits avec les barons du nord et les rois d'Ecosse provoquent une insécurité et instabilité chronique, qui a pour contrepartie une présence active et impopulaire de la monarchie. La présence royale ne dure pas (*la domus regis*, la maison du roi, créée en 1130, est déjà abandonnée en 1227), et **l'objectif d'un gouvernement par la présence royale est peu à peu remplacé par celui d'un centre administratif pour le nord du royaume.** Le roi **Etienne de Blois** (1135-54) réintroduit la fonction d'*earl*, et **Henri II** (1154-89) crée un gouvernement local sous le *sheriff* du Yorkshire. Tout au long du 12^e s., les barons et seigneurs locaux sont plus importants au développement de la ville que le roi.

À partir de **Jean (sans terre)** et **jusqu'en 1350, une administration plus stable et consensuelle se met en place. La présence de la cour royale à York est à la fois une source d'inquiétude et de bienfaits** : annonce de la guerre et de nouvelles demandes (fiscales et réquisitions) mais aussi de bonnes affaires avec la cour, ainsi que de commerce avec les possessions angevines sur le continent. **En 1251, un seul banquet d'Henri III coûte 7000£ dépensés à York, alors que la ville ne doit que 120£ à la couronne par an. Une inflexion : York devient la base principale d'Edouard I et II contre l'Ecosse entre 1298 et 1336, entraînant un afflux d'administrateurs royaux. Entre 1298 et 1336, les Londoniens perçoivent le transfert de fait de la capitale comme une punition (concurrence entre villes).** Toutefois, cette installation est purement tactique et ne s'accompagne d'aucune volonté d'en faire une seconde capitale.

Exemple - L'établissement du gouvernement local 1160-1216

Une charte de l'archevêque de York sous Henri I^{er} confirme aux bourgeois de Beverley les mêmes privilèges d'auto-gouvernement que ceux de York (implique que ceux-ci ont déjà une charte). Henri II accorde plusieurs chartes aux guildes de York. **La pratique des chartes par Henri II a notamment pour objectif l'affaiblissement des barons de la région.** Dès 1189, **Richard I^{er} (Coeur de Lion)** accorde par une charte aux marchands de York l'exemption des droits de douane dans tout l'empire (Angleterre et France) ; les citoyens doivent aussi payer l'impôt de l'affermage directement à l'échiquier et non au *sheriff* (droit annulé après l'émeute de 1190).

L'administration du comté est mise en place à partir des 1160s. Elle s'accompagne de nouvelles sources de revenu pour les marchands de la ville mais aussi d'impositions nouvelles et croissantes : vente de chartes royales, droit d'exploitation de la forêt royale, aides, taillages, taxes et amendes. Cette politique impopulaire alimente les révoltes menées par les bourgeois de York, souvent associées à celles des barons de la région, qui résident en ville et y ont leurs réseaux en 1173-74, 1190, 1215-16. Noter en 1190 le massacre des juifs de York, récemment installés sous la protection du roi : **Plusieurs bourgeois punis d'amendes en 1190 l'ont déjà été en 1174, révélant la constance de l'opposition.**

Les relations s'aggravent sous Jean, qui visite la ville chaque année. En 1201, le roi prend des otages dans la ville pour avoir refusé de l'accueillir et d'accommoder ses arbalétriers. Un nombre croissant de bourgeois font don de leur burgage à l'Église, ce qui les exempte à terme de l'imposition royale (163 propriétés dans les décennies avant 1228). **Jean accorde une charte à York en 1212** dans le contexte d'une révolte des barons, lui accordant le fermage de ses impôts. C'est une des dernières grandes villes du royaume à en recevoir une.

Les relations entre la ville et la monarchie sont plus calmes sous **Henri III** (1216-72), apparemment en lien avec la plus grande autonomie des citoyens. Le roi délègue de nombreuses responsabilités dans l'administration de la loi royale aux citoyens. Le roi suspend l'autonomie de la ville en 1280-82 et 1290-95, mais cela ne provoque pas de troubles trop importants. La couronne vend ou afferme à des marchands locaux (individus ou groupes) l'administration et la collecte de d'une part croissante des revenus royaux, **laissant à la fois plus d'autonomie aux citoyens et les intégrant dans la machinerie royale.** Contrairement à Londres, **la relation entre le roi et York n'est pas radicalement inégalitaire. La cour est trop lointaine pour influencer la nomination des officiers civiques et leur politique.** Les administrateurs royaux doivent souvent choisir les officiers locaux parmi les bourgeois qui se proposent, et qui ont très souvent aussi des fonctions civiques. **Au 14^e s., il est typique pour un**

membre de l'élite urbaine d'occuper des postes royaux locaux dans le comté avant de devenir maire

Pour la couronne, **le rôle le plus important de York est comme base pour la négociation des relations avec l'Ecosse**. Les rois d'Ecosse continuent jusqu'au 13^e d'avoir des prétentions dynastiques sur l'ancienne Northumbria. Ils sont souvent impliqués dans les révoltes des barons du nord au 12^e. Ils interviennent souvent dans les affaires de York, y compris la nomination des archevêques. York est le site des principales entrevues avec les souverains écossais. **En 1220, Henri III y reçoit l'hommage des barons révoltés contre son père et signe un traité avec le roi d'Ecosse Alexandre II. Mariage royal avec la sœur d'Alexandre à York en 1221. Autres rencontres en 1237, 1251.**

À partir d'Edouard II, la pratique régulière des parlements à Westminster transforme les relations des citoyens au roi. Ils doivent se déplacer plus souvent vers le sud, ce qui les intègre dans la politique « nationale ». **L'intégration dans les affaires royales est encore plus poussée lors des résidences de la cour** entière à York à 9 reprises en 1298-1336 (échiquier, chancellerie, parlement). C'est **la capitale de fait du royaume** lors de ces visites, ce qui permet à de nombreux citoyens d'être employés dans l'administration royale. Du point de vue économique, la cour et les guerres avec l'Ecosse développent la production artisanale et militaire, le commerce à longue distance, et la population. Après 1337, la politique royale se tourne vers la France et York perd son rôle central.

Chap. IV. Church Landlords

Le chapitre concerne les formes continues d'influence de l'archevêque et de l'archevêché à York entre 1100 et 1350. Du fait de l'absence du roi la plupart du temps après 1100, **l'archevêque demeure le personnage le plus important de la ville** durant cette période. **Peu après 1200, les archevêques font valoir le droit d'opérer un atelier monétaire quand le roi en a un dans la ville. Au 13^e s., l'archevêque a les droits sur la foire de St Peter, et lorsqu'elle est en activité ses agents collectent les douanes, et a le monopole de l'exercice de la justice (avec sa *fair court*), les autres cours suspendant leur activité.**

Les institutions ecclésiastiques exercent un certain nombre de droits seigneuriaux sur leurs tenanciers, dont le droit de justice pour certaines affaires, notamment les disputes foncières. Le statut de tenancier de certaines institutions permet d'être jugé devant des tribunaux ecclésiastiques. Les immunités fiscales des établissements religieux suscitent régulièrement des tensions avec le gouvernement municipal au 13^e s. **À partir de 1256, la ville obtient du roi Henri III que le propriétaire d'un bien en ville ne peut être poursuivi devant une cour qui se trouve à l'extérieur (par ex. ecclésiastique) : la conséquence est que les maires et bailiffs sont systématiquement sollicités pour servir de témoin pour des contrats.** Les conflits entre la municipalité et les tribunaux ecclésiastiques deviennent très courants entre 1256 et 1354, et aboutissent à une victoire partielle pour **la municipalité, qui utilise l'inquiétude royale envers les juridictions privées pour accroître son autorité.**

Chapitre 6. Householders, Civic Society and Civic Government

Le 13^e est une phase de développement rapide de la municipalité. Les années 1250-70 en particulier : **les cours municipales commencent à supplanter celles des seigneurs fonciers, tandis que des bâtiments civiques comme la maison commune, le marché et le poste des douanes apparaissent dans les sources.** C'est une période de maturation des principes de gouvernement collectif et élu et de réduction de l'influence des grandes familles aristocratiques dans la politique urbaine.

L'office de maire apparaît dans les textes à York en 1217, vient au-dessus des trois bailiffs déjà en place. **Le maire devient une figure d'autorité singulière autour de laquelle l'identité du gouvernement civique peut émerger.** Les paroisses et wards sont l'unité de base de l'autorité communale ; c'est à leur échelle qu'on trouve des jurés, applique les règlements, lève des milices, etc. Au cours du 13-14^e s., les guildes et fraternités gagnent en importance, reprennent certaines fonctions, mais ne remplacent jamais complètement les paroisses et wards.

On connaît 30 maires entre 1217 et 1350 ; au moins 5 familles produisent plus d'un maire, entre lesquelles on note plusieurs mariages. Les familles de maires, en particulier ceux qui sont réélus et sont

apparentés à d'autres maires, se concentrent dans quelques quartiers de la ville : **concentration spatiale des familles patriciennes. Les maires sont généralement les propriétaires privés les plus riches de la ville.** Les maires vivent surtout dans les zones sous la juridiction du roi (*king's fee*) plutôt que dans celles sous la juridiction ecclésiastique, du fait du risque de conflit juridique. Les rares maires dont on ne connaît pas de propriétés sont des marchands laine, connus comme membres du Parlement, et comme créanciers du roi après 1343 – ils bénéficient du patronage royal. Mais ils ne sont maires qu'un an ; le réseau local est vital pour se maintenir. **À partir d'Edouard III, le maire n'est plus forcément le personnage le plus influent de York ; les membres du Parlement (MP) (recrutés par des familles de maire, de marchands de laine ou de financiers) peuvent l'être autant, en particulier dans les rapports avec la Couronne.**

La bureaucratie se met peu à peu en place au 13^e. Le recours de plus en plus systématique à l'écrit réduit le caractère polycentrique de la vie urbaine, modère l'influence des grandes familles et des solidarités de voisinage, et renforce la prégnance des structures civiques. **Les tribunaux ecclésiastiques, royaux (comté), seigneuriaux, municipaux ont des juridictions poreuses, et les mêmes acteurs circulent entre eux : ils se développent ensemble et se renforcent mutuellement.** Le développement de la bureaucratie royale et de ses demandes pousse les citoyens à développer des bureaucraties afin de pouvoir leur répondre. Le premier sceau du corps municipal, entre 1190 et 1206, note explicitement la fidélité au roi (*fideles regis*) et imite tant le sceau de la chancellerie royale (taille, forme, couleurs) que du *Minster* (reprend au verso la même formule ainsi que la même image de St Peter (saint patron) . Sous Henri III et Edouard 1^{er}, des enquêtes royales régulières (en particulier 1274-94) obligent les tribunaux à prouver d'où vient leur juridiction et à prouver l'honnêteté de leurs officiers. **Stimule le développement d'archives écrites à présenter aux enquêteurs.** À York, l'un des premiers documents municipaux conservés date de 1284 – [lien direct](#).

Exemple – La fraternité St William et la municipalité

La fraternité de St William (William FitzHerbert) développe à compter de 1180 **un lien étroit avec le gouvernement civique.** Un pont portant la chapelle de St William est rebâti sur l'Ouse; D'autres bâtiments sont ensuite ajoutés sur le pont, une Maison Dieu pour les pauvres et un bâtiment à deux niveaux, celui du bas accueillant la prison municipale et celui du haut étant le siège du maire et du conseil de ville. Les œuvres du pont, avec les dotations des services religieux de la fraternité deviennent le principal outil de la municipalité pour acquérir des biens incorporés. Le maire et la ville prennent en charge la gestion de différentes chapellenies (14 dans 11 églises paroissiales différentes) : en 1376, les œuvres du pont possèdent plus de 200 propriétés. **Les revenus de la fraternité sont essentiels pour le succès du gouvernement municipal, en lui donnant une source de revenus indépendante des juridictions exercées au nom de la Couronne.**

Le culte de l'archevêque William d'York se développe à partir de la fin du 12^e, et devient un **vecteur pour l'identité collective de la ville.** Les miracles qui lui sont associés deviennent un mode d'expression des revendications collectives sans passer par les procédures légales formelles. Au cours du 13^e s., la fondation du pont sur l'Ouse (cf supra : associé à une chapelle du saint) fusionne avec la fondation de la municipalité, qui en tire des revenus importants. Ce culte se construit en opposition à la Couronne : il se développe au moment où les sites de la Couronne sont abandonnés, et le pont, qui devient le lieu de rencontre du conseil municipal, se trouve précisément entre l'ancienne demeure royale, le château et l'archevêché, au cœur de la juridiction du roi. **Utilisation du culte pour affirmer l'autonomie de la communauté urbaine et sa centralité politique, symbolique et spatiale.**

La présence royale à York au début du 14^e est utilisée par certains acteurs urbains pour arbitrer leurs disputes avec les dirigeants de la municipalité : procès contre le maire en 1304 pour ne pas appliquer une ordonnance royale limitant les prix (inflation due à la présence de la cour). Tensions sociales mais aussi rivalités entre élites : ceux qui lancent la plainte ne semblent pas être indigents d'après ce qu'on sait d'eux. Mais Edouard II accorde des chartes en 1316 et 1327 limitant le pouvoir des officiers royaux sur les marchés de York, laissant ainsi encore plus d'autonomie aux marchands et dirigeants des guildes pour fixer les prix. Le roi tranche en faveur des élites en place.

Chapitre 7. Town and Country : Trade, Fairs, Markets, and Festivals

Estimations pour la population de York : environ 20k vers 1290, peut-être 12-13k en 1377. 2^e ou 3^e ville d'Angleterre après Londres et peut-être Norwich au 14^e. **Plus grande ville du nord de l'Angleterre.**

La régulation des marchés passe peu à peu aux mains des officiers municipaux. Au 13^e s., le gouvernement communal régule avant tout le commerce des biens de première nécessité, pas les produits de luxe ou venant d'outre-mer : **croissance que le commerce des biens essentiels doit être réduit au minimum et ne pas être une source de profits. Conception de l'économie urbaine de ces biens sur le modèle de la sphère domestique ; conduite paternaliste des dirigeants municipaux.** Beaucoup de tensions à l'époque proviennent du fait que les dirigeants profitent en réalité du marché des produits alimentaires qu'ils prétendent réguler pour l'intérêt commun.

La **communauté civique prend corps en particulier autour des processions religieuses**, en particulier celle de Corpus Christi. Convergence de la communauté urbaine et des campagnes environnantes, **sacralisation du territoire civique.**

Exemple – Les murailles et la municipalité

Jusqu'au règne de Jean, la couronne prend en charge l'entretien des murailles de la ville. À partir d'Henri III, la responsabilité en revient aux institutions civiques, qui réalisent une reconstruction entre 1250 et 1290. À partir de 1227, la juridiction de la ville est étendue aux voies d'accès et aux paroisses adjacentes (objectif militaire : garder un espace dégagé autour des murs).

Dès lors, les autorités municipales rebâtissent et étendent plusieurs fois les barrières douanières afin de **mieux percevoir les droits de douane**. À partir du moment où la ville est responsable de ses propres murailles sous Henri III, de **nouveaux impôts** apparaissent pour son entretien. **La reconstruction des murs promeut l'idée que la ville intramuros est le lieu officiel du commerce** : au cours du 13^e s., les foires se déplacent peu à peu vers l'intérieur des murs où elles sont taxées.

L'intérêt économique du roi (réduire les dépenses) permet à York d'accroître son autonomie politique et étendre ses intérêts sur les environs.

Chapitre 8. Domestic Property

Ce chapitre concerne les structures de la propriété domestique à York et leurs caractéristiques familiales et de genre. Il n'est pas directement lié au programme.

Conclusion

Les grandes tensions qu'a maniées l'auteure dans l'ouvrage : **développement planifié vs organique ; différences et similitudes entre villes anglaises et continentales ; continuité et changement dans l'histoire urbaine**. Dans le cas de York, la première opposition n'est pas opératoire du fait du caractère polyfocal de la ville ; différents acteurs institutionnels agissent sur différentes parties de la ville à différentes périodes. **Pas d'opposition structurelle entre projet seigneurial et adhésion spontanée par le bas.** York et d'autres villes anglaises se révèlent tout à fait comparables à des villes continentales par bien des aspects ; **pas de singularité insulaire**. Mais il y a certainement une **singularité de York soigneusement cultivée, faisant partie de l'identité collective.**